

---

**Schéma Départemental des Carrières  
des CÔTES-D'ARMOR**

*- Partie F -*

*Notice de présentation*

---



# SOMMAIRE DE LA NOTICE

---

|   |           |
|---|-----------|
| <b>AVERTISSEMENT</b> .....  | <b>5</b>  |
| <b>I - POURQUOI CE DOCUMENT ?</b> .....   | <b>7</b>  |
| I.1 - UN OUTIL D'AIDE À LA DÉCISION.....  | 7         |
| I.2 - CONTENU .....   | 7         |
| I.3 - ÉLABORATION.....  | 8         |
| I.4 - VALIDATION ET DIFFUSION .....   | 8         |
| <b>II - PRINCIPALES DONNÉES ET ORIENTATIONS DU SCHÉMA</b> .....                 | <b>9</b>  |
| II.1 - PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU DÉPARTEMENT .....                        | 9         |
| II.2 - PRÉSENTATION DU SECTEUR DES CARRIÈRES .....                              | 9         |
| a. <i>La réglementation</i> .....   | 9         |
| b. <i>La profession</i> .....   | 9         |
| II.3 - LES RESSOURCES DISPONIBLES DANS LE DÉPARTEMENT .....                     | 10        |
| a. <i>Les carrières de granulats</i> .....                                      | 10        |
| b. <i>Les carrières de sables</i> .....   | 10        |
| c. <i>Les carrières de granit</i> .....   | 10        |
| d. <i>Les carrières d'autre substance</i> .....                                 | 10        |
| e. <i>Ressources « hors extraction »</i> .....                                  | 10        |
| II.4 - LA CONSOMMATION ET LES BESOINS FUTURS EN MATÉRIAUX .....                 | 10        |
| a. <i>La consommation du département</i> .....                                  | 10        |
| b. <i>Les échanges avec les autres départements</i> .....                       | 10        |
| c. <i>Estimation des besoins futurs</i> .....                                   | 11        |
| II.5 - LE TRANSPORT .....   | 11        |
| II.6 - L'IMPACT DES CARRIÈRES SUR L'ENVIRONNEMENT .....                         | 12        |
| a. <i>Les différents types d'impact</i> .....                                   | 12        |
| b. <i>Les sensibilités environnementales</i> .....                              | 13        |
| II.7 - LES PROPOSITIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....             | 13        |
| a. <i>Propositions pour la protection de l'eau</i> .....                        | 13        |
| b. <i>Propositions pour la protection du milieu</i> .....                       | 14        |
| c. <i>Propositions pour la remise en état des sites</i> .....                   | 14        |
| <b>CONCLUSION</b> .....   | <b>15</b> |
| <b>ANNEXE A - LISTE D'ORGANISMES</b> .....                                      | <b>17</b> |
| <b>ANNEXE B - PRINCIPAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES RELATIFS AUX CARRIÈRES</b> ..... | <b>19</b> |



## **AVERTISSEMENT**

---

Cette notice présente le Schéma Départemental des CÔTES-D'ARMOR. Il ne s'agit pas d'un résumé mais plutôt d'un guide qui doit permettre à un lecteur peu habitué au secteur des carrières de repérer les principales orientations et de savoir où trouver l'information qu'il recherche.

En annexe, un certain nombre de fiches présentent des données susceptibles de varier fréquemment dont, entre autre, les coordonnées de différents acteurs du secteur et la référence des principaux textes réglementaires.



## **I - POURQUOI CE DOCUMENT ?**

---

### **I.1 - Un outil d'aide à la décision**

Le Schéma départemental des carrières est un document élaboré par des représentants de l'État, des collectivités locales, des professions extractives ou utilisatrices des matériaux et du monde associatif. Il doit définir les orientations à suivre pour la politique d'approvisionnement en matériaux du département.

La problématique des carrières est, en effet, complexe. Il s'agit, par exemple, d'allier l'exploitation de gisements intéressants avec le respect de sites remarquables sur le plan environnemental, de faire coïncider le nombre de carrières exploitées avec les contraintes de coût du transport et de la variation de la demande, ou encore, de faire en sorte que la remise en état du site selon des dispositions prévues 30 ans à l'avance corresponde avec les exigences de sécurité actuelles. Le Schéma départemental, par sa vision d'ensemble doit permettre d'anticiper et de répondre à ces questions.

Réglementairement, la création de ce document pour chaque département a été demandée par le décret n°94-603 du 11 juillet 1994. Son contenu a été précisé par une circulaire du 11 janvier 1995. On notera que ce document sera révisé au moins tous les dix ans.

### **I.2 - Contenu**

- ▶ Afin de répondre aux objectifs fixés par la réglementation, le schéma départemental aborde sept thèmes principaux :

1. **Principales caractéristiques du département**  
(la population, l'urbanisation, ...)
2. **Le secteur des carrières**  
(la profession, la réglementation et les différents matériaux produits)
3. **Les ressources du département**  
(carrières existantes et ressources géologiques)
4. **La consommation actuelle et son évolution**  
(consommation par type de matériaux, les flux vers les départements voisins)
5. **Le transport des matériaux**
6. **L'impact des carrières sur l'environnement et les zones sensibles**
7. **La protection du milieu et la remise en état**

- ▶ Ces sept thèmes ont été abordés à travers trois parties :

A – Introduction

**B – Présentation des carrières des CÔTES-D'ARMOR** (thèmes 1,2 et 3)

**C – La consommation des matériaux de carrière** (thèmes 4 et 5)

**D – Les carrières et leur environnement** (thèmes 6 et 7)

E – Conclusion générale

F – Notice de présentation

### **I.3 - Élaboration**

En application du Code de l'Environnement, avant d'autoriser l'exploitation d'une carrière, le Préfet doit prendre connaissance de l'avis de la Commission Départementale des Carrières<sup>1</sup>. Celle-ci regroupe des représentants de l'État, des collectivités locales, des professions extractives ou utilisatrice des matériaux et du monde associatif.

C'est à elle que la rédaction a été confiée. Afin de gagner en efficacité et en rapidité, trois groupes de travail ont été constitués<sup>2</sup> :

- Le groupe « Inventaire et Ressources » - chargé des parties C et D
- Le groupe « Besoins et Transport » - chargé des parties B, E et F
- Le groupe « Environnement » - chargé des parties G et H

### **I.4 - Validation et diffusion**

Une fois les différentes parties rédigées et approuvées par l'ensemble de la commission, le Schéma doit être mis à la disposition du public à la préfecture et dans les sous-préfectures pendant deux mois. Après prise en compte des observations, il est adressé au Conseil Général et aux commissions des carrières des départements voisins avant d'être adopté sous sa forme définitive par arrêté préfectoral.

Dans sa version finale, le schéma peut être consulté en préfecture et dans les sous-préfectures où il est tenu à la disposition du public.

---

1 : La procédure d'autorisation d'une carrière est présentée dans la partie « **Présentation du secteur des carrières – régime juridique** »

<sup>2</sup> Ce qui explique que les différentes dates de rédaction

## **II - PRINCIPALES DONNÉES ET ORIENTATIONS DU SCHÉMA**

---

### **II.1 - Principales caractéristiques du département**

Le département des CÔTES-D'ARMOR a une population d'environ 542 000 habitants (tendance à la hausse) pour une superficie de 6 878 km<sup>2</sup>. Frontalier de trois départements seulement, il possède toutefois une large façade maritime qui rend possible l'exportation, notamment vers le ROYAUME-UNI.

### **II.2 - Présentation du secteur des carrières**

#### *a. La réglementation*

Les carrières sont des sites d'extraction de matériaux contenus dans le sol. La distinction avec les mines se fait uniquement par le type de matériau extrait (on trouve plutôt dans les mines les minerais métalliques, des matières premières énergétiques, ...). Ainsi, il existe des carrières souterraines et des mines à ciel ouvert.

Ceci fait que la réglementation des carrières a été autrefois très proche de celle des mines (Code Minier). Aujourd'hui cependant, l'autorisation d'exploiter une carrière est donnée au titre du Code de l'Environnement et, plus précisément, selon le titre I<sup>er</sup> de son livre V : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'idée principale de cette réglementation est que certaines installations industrielles sont susceptibles d'être à l'origine de nuisances ou de risques qu'il faut maîtriser. Avant d'autoriser<sup>3</sup> une telle installation, le futur exploitant doit donc présenter un dossier qui étudie l'impact potentiel de l'installation vis-à-vis de l'environnement existant.

Le Préfet, après enquête publique et avis de la Commission Départementale des Carrières, peut alors autoriser l'activité en encadrant les conditions de son exploitation grâce à un arrêté. Le respect de ces prescriptions est contrôlé par les Inspecteurs des Installations Classées des DRIRE<sup>4</sup>, l'autorité de police étant de la compétence du Préfet.

#### *b. La profession*

**En FRANCE**, les produits issus des carrières et les matériaux de construction forment le deuxième produit de consommation après l'eau, que ce soit pour la construction de bâtiments, de routes ou de monuments.

**En BRETAGNE**, troisième région productrice de FRANCE avec 28,6 millions de tonnes en 2000, l'industrie d'extraction des matériaux regroupe plus de 5 200 personnes dans près de 400 entreprises.

**Le département des CÔTES-D'ARMOR** représente un peu plus d'un quart de la production bretonne avec 7,7 millions de tonnes pour une centaine de carrières.

En 1997, les cinq plus importantes carrières de granulats du département produisaient à elles seules près de 45 % de la production totale. Malgré un mouvement général de concentration des entreprises du secteur, on observe donc de grandes disparités, principalement selon le type de matériau extrait.

---

<sup>3</sup> Les "petites carrières" de marne ou d'arène granitiques ne sont soumises qu'à simple déclaration

<sup>4</sup> DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

## **II.3 - Les ressources disponibles dans le département**

### *a. Les carrières de granulats*

Les carrières de granulats sont les plus nombreuses dans le département. La production d'environ 7 million de tonnes est destinée à la viabilité et à la fabrication du béton. De part les caractéristiques géologiques du département, la disponibilité de cette ressource est assurée.

### *b. Les carrières de sables*

La raréfaction des sables de roches meubles est déjà sensible. Ceci a conduit les utilisateurs (les fabricants de béton essentiellement) à utiliser des sables élaborés à l'aide de concasseurs à barres (méthode assez coûteuse) ou extraits de la mer par dragage.

### *c. Les carrières de granit*

Ces carrières sont principalement regroupées sur deux bassins : PERROS-GUIREC (granit rose) et LANGUÉDIAS (granit bleu et gris). La production annuelle est d'environ 60 000 t/an mais le secteur subi assez fortement la concurrence du granit importé d'ASIE.

### *d. Les carrières d'autre substance*

Le département des CÔTES-D'ARMOR dispose aussi de ressources en falun, en grès, en ardoise, en kaolin et en andalousite (seul gisement exploité en EUROPE)

### *e. Ressources « hors extraction »*

Des expériences de recyclage de matériaux de déconstruction ou de mâchefers ont eut lieu, mais de façon encore limitée.

Il convient toutefois de laisser sa place à cette seconde vie des déchets du BTP, non seulement pour préserver la ressource en granulats qui est non-renouvelable, mais aussi pour réduire le flux des déchets de matériaux inertes dont le stockage commence à être difficile.

## **II.4 - La consommation et les besoins futurs en matériaux**

### *a. La consommation du département*

Dans le département, la consommation pour l'année 2000 en matériaux est de 13 t par habitant alors que la moyenne nationale est de 7 t. Une des explications de cette importante différence est que l'activité « construction et travaux publics » a été particulièrement soutenue ces dernières années.

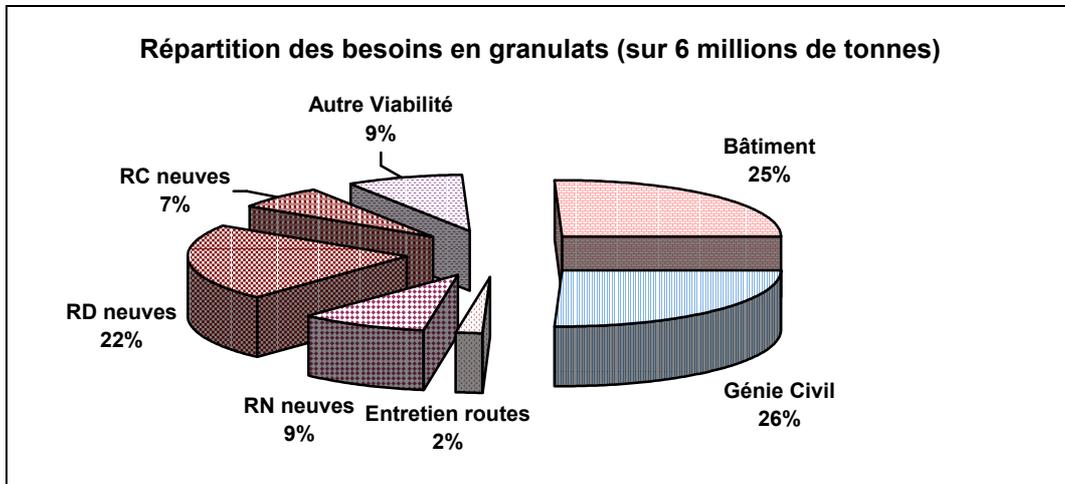
### *b. Les échanges avec les autres départements*

Le département couvre largement ses besoins en granulats. Ceci se traduit par une « exportation » vers les départements limitrophes. En 1999, elle était de 850 000 t.

Le département reste cependant déficitaire en roches meubles puisque près de 2/3 de ces matériaux consommés sont « importés ».

### c. Estimation des besoins futurs

Pour les 10 ans à venir, les besoins estimés du département en granulats sont de 6 millions de tonnes par an (augmentant de 1% /an) répartis ainsi :



Pour ce qui est du granit, il est admis que le besoin des industries transformatrices (funéraire, mobilier urbain) devrait se maintenir à son niveau de 2000, soit 60 000 t/an.

## **II.5 - Le transport**

Les matériaux extraits des carrières ont un rapport prix / poids très faible. Aussi le coût du transport entre t-il pour une part importante. À titre indicatif, le prix des granulats double en moyenne tous les 50 km.

Ceci fait que le transport des matériaux de carrière se fait principalement sur de petites distances et, donc, par route. De plus, les volumes transportés font qu'une petite carrière peu engendrer autant de trafic qu'une grande usine.

Dans le but de réduire les nuisances dues au transport, le schéma demande :

- de conserver une répartition équilibrée des sites sur tout le département,
- de créer de nouvelles voies pour éviter la traversée de zones habitées,
- de favoriser des lieux de production proches des grandes voies de communication et / ou des lieux de consommation ,
- de sensibiliser les maîtres d'ouvrages à l'intérêt de privilégier les modes de transport ayant l'impact le plus faible sur l'environnement,
- et de recourir au transport ferroviaire ou maritime quand les lieux de consommation ne sont pas uniquement locaux.

## **II.6 - L'impact des carrières sur l'environnement**

### *a. Les différents types d'impact*

L'impact des carrières sur leur environnement varie fortement selon la substance extraite et sa destination. L'intensité de l'activité est, elle aussi, à prendre en compte même si elle amplifie plus les nuisances qu'elle n'en crée de nouvelles.

On classe généralement l'impact des installations selon le milieu « récepteur » :

#### Impacts sur l'air

L'impact des carrières sur l'air vient des poussières de roche provenant des pistes, du forage ou du concassage des matériaux. Il est surveillé, pour les installations les plus importantes, par la mise en place d'un réseau de mesure.

#### Impacts sur l'eau

Les carrières peuvent avoir un impact direct sur les cours d'eau par leurs rejets et les écoulements. Le risque principal est d'avoir des rejets en teneur trop élevée en MES<sup>5</sup> ce qui provoquerait un colmatage du cours d'eau et nuirait au développement de la faune et de la flore. Pour certains sites, il existe aussi un risque de rejeter des eaux trop acides.

Les dispositifs de traitements des eaux avant rejet doivent donc être mis en place. Leur efficacité est vérifiée grâce à une surveillance effectuée sous la responsabilité de l'exploitant<sup>6</sup>.

Mais une carrière peut aussi avoir un impact sur l'eau par sa présence même, par exemple en supprimant une zone humide ou en modifiant l'écoulement des eaux souterraines. Ceci montre l'importance de l'étude d'impact préalable à l'autorisation de l'exploitation.

#### Impacts sur la faune et la flore

De par sa consommation de l'espace, une carrière a toujours un impact direct sur la faune et la flore. C'est pourquoi il convient d'interdire leur installation sur certaines zones « sensibles » (voir II.6.b *Les sensibilités environnementales*).

#### Impacts sur le paysage et le patrimoine

L'impact sur le paysage est inévitable. Cependant, des mesures telles que la mise en place d'écrans pendant l'exploitation et une remise en état bien pensée peuvent le rendre acceptable. (voir II.7.c *Propositions pour la remise en état des sites*)

#### Impacts sur le voisinage

Celui-ci est ressenti principalement lors de l'exploitation de la carrière. Il s'agit du bruit, des vibrations de tir, des poussières et du trafic routier induit par l'activité du site.

Afin de limiter ces nuisances, l'arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière peut imposer un certain nombre de prescriptions comme, par exemple, des valeurs maximales de bruit à ne pas dépasser. Il est aussi rappelé le rôle important du dialogue entre les différents acteurs concernés.

---

<sup>5</sup> MES : matières en suspension

<sup>6</sup> On parle alors d'autosurveillance. On notera que l'analyse en elle-même est souvent sous-traitée.

## *b. Les sensibilités environnementales*

Certaines zones sont plus sensibles ou présentent un intérêt environnemental plus important. Il convient donc d'en établir la liste afin que le schéma puisse indiquer l'attitude à adopter pour chacune d'elle.

On trouve tout d'abord les zones protégées pour la protection des eaux au travers du SDAGE<sup>7</sup> LOIRE - BRETAGNE et des SAGE<sup>8</sup>. Pour celles-ci sont donnés des objectifs de qualité des eaux qui permettent de fixer les rejets admissibles pour chaque carrière.

Il existe aussi des périmètres de protection autour des captages d'eau potable. Les carrières sont *a priori* interdites dans le périmètre de protection rapproché.

Les zones ayant un caractère « sensible » pour la faune ou la flore sont recensées par différents inventaires comme celui des ZNIEFF<sup>9</sup>, celui des sites d'intérêt géologique ou encore celui des tourbières.

De plus, certaines zones sont protégées réglementairement. Ce sont les zones concernées par les arrêtés préfectoraux de conservation de biotope, les réserves naturelles, les espaces naturels remarquables (loi littoral) et les zones ZICO<sup>10</sup> et ZPS<sup>11</sup> qui constitueront la base du réseau « Natura 2000 ».

La réglementation protège aussi des sites présentant un intérêt pour le paysage ou le patrimoine au travers des Sites Classés, des Sites Inscrits, des ZPPAUP<sup>12</sup>, et de l'inscription à l'inventaire des monuments historiques ou des sites archéologiques.

Enfin, d'autres intérêts comme ceux de la forêt, du tourisme ou des appellations d'origines sont protégés, là encore par l'instauration de zones.

## **II.7 - Les propositions pour la protection de l'environnement**

### *a. Propositions pour la protection de l'eau*

Pour la protection de l'eau, le schéma départemental :

- interdit les carrières dans les lits majeurs des cours d'eau, sauf cas exceptionnel,
- demande qu'un point zéro soit établi lors de l'étude d'impact pour tout projet situé à proximité d'un cours d'eau avec, notamment, la réalisation d'un IBGN<sup>13</sup> en amont et en aval,
- demande que la compatibilité des rejets avec les objectifs de qualité des cours d'eau soit démontrée dans l'étude d'impact,
- demande que les circuits d'eau de lavage soient en circuit fermé (pas de rejet),
- demande que les points de rejets des eaux de pluie et des eaux recueillies au fond de l'excavation soient équipés pour permettre la mesure des débits et les prélèvements d'eau.

---

<sup>7</sup> SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

<sup>8</sup> SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ; précise les objectifs pour une zone donnée

<sup>9</sup> ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique

<sup>10</sup> ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux

<sup>11</sup> ZPS : Zone de protection spéciale

<sup>12</sup> ZPPAUP : Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

<sup>13</sup> IBGN : Indice Biotique Global Normalisé

### *b. Propositions pour la protection du milieu*

Pour la protection de l'environnement, le schéma :

- interdit la création de carrières dans les zones à très forte sensibilité environnementale,
- demande une étude spécifique sur l'impact de la carrière et sur les moyens de préservation des intérêts pour les autres zones protégées.

### *c. Propositions pour la remise en état des sites*

Par **remise en état**, on entend mise en sécurité du site, aussi bien pour les personnes que pour l'Environnement. Cette notion est donc distincte de celle de **réaménagement** qui modifie la vocation du site (plan d'eau de baignade par exemple) et de celle de **réhabilitation** qui concerne plutôt d'anciens sites abandonnés.

Réglementairement, seule la remise en état est exigible de l'exploitant. Il est cependant précisé qu'elle doit être conforme avec l'utilisation ultérieure du site. On voit donc que la remise en état doit préparer un éventuel réaménagement et que, par conséquent, il est nécessaire d'y réfléchir dès le début du projet, notamment au niveau de l'intégration paysagère.

Le Schéma départemental pose un certain nombre d'orientations en matière de remise en état :

- les exigences réglementaires minimales doivent être respectées (mise en sécurité),
- le mitage du paysage par des plans d'eau doit être évité au maximum,
- la remise en état doit être réalisée progressivement, au fur et à mesure de l'avancée de la carrière,
- il faut chercher à diversifier les habitats potentiels,
- une concertation doit exister entre les représentants de l'État, les collectivités locales, les associations, les propriétaires des terrains et l'exploitant,
- les solutions permettant de limiter les travaux d'entretien doivent être privilégiées.

## **CONCLUSION**

---

Indispensable aux secteurs de la construction et des transports, les carrières jouent un rôle important dans la vie économique costarmoricaine. Mais cette activité soutenue peut être à la source de nuisances fortes tant pour le voisinage que pour l'environnement naturel et ce, sur de longues périodes.

Il est donc nécessaire pour les CÔTES-D'ARMOR de définir les orientations à prendre pour permettre une gestion équilibrée des carrières ; intégrant à la fois la volonté d'accompagner le développement économique et celle de protéger l'Environnement à moyen et long terme. C'est là l'ambition du Schéma Départemental des Carrières.



## Annexe A - Liste d'organismes

---

### Les services de l'État

- **Préfecture des CÔTES-D'ARMOR – DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
Place du général de GAULLE – BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC cedex – <http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr>  
Tél : 02 96 62 44 22 – Télécopie : 02 96 62 05 75 – Mél : [courrier@cotes-darmor.pref.gouv.fr](mailto:courrier@cotes-darmor.pref.gouv.fr)
- **DDAF DES CÔTES-D'ARMOR**  
**Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt**  
1 rue du Parc – BP 2256 – 22022 SAINT-BRIEUC cedex 1  
Tél : 02 96 62 47 00 – Télécopie : 02 96 33 29 05
- **DDAM DES CÔTES-D'ARMOR**  
**Direction Départementale des Affaires Maritimes**  
19 rue CHATEAUBRIAND – BP 2239 – 22022 SAINT-BRIEUC cedex 1  
Tél : 02 96 68 30 70 – Télécopie : 02 96 33 68 66 – Mél : [DDAM-Cotes-d'Armor@equipement.gouv.fr](mailto:DDAM-Cotes-d'Armor@equipement.gouv.fr)
- **DDASS DES CÔTES-D'ARMOR – SERVICE SANTÉ ET ENVIRONNEMENT**  
**Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**  
1 rue du Parc – BP 52 – 22021 SAINT-BRIEUC cedex 1  
Tél : 02 96 62 08 09 – Télécopie : 02 96 33 77 07
- **DDE DES CÔTES-D'ARMOR**  
**Direction Départementale de l'Équipement**  
3 place du général de GAULLE – BP 2361 – 22023 SAINT-BRIEUC cedex 1 – <http://www.equipement.gouv.fr>  
Tél : 02 96 62 70 22
- **DIREN BRETAGNE**  
**Direction Régionale de l'Environnement**  
« Le Magister » - 6 cours Raphaël Binet – 35065 Rennes - <http://www.environnement.gouv.fr/bretagne>  
Tél : 02 99 65 35 36 - Télécopie : 02 99 65 35 00 – Mél : [diren@bretagne.environnement.gouv.fr](mailto:diren@bretagne.environnement.gouv.fr)
- **DRAC BRETAGNE – CONSERVATION DES MONUMENTS HISTORIQUES**  
**Direction Régionale des Affaires Culturelles**  
6 rue du Chapitre - 35000 RENNES - <http://www.culture.gouv.fr/bretagne>  
Tél : 02 99 29 67 67 – Télécopie : 02 99 29 67 99 – Mél : [contact.bretagne@culture.gouv.fr](mailto:contact.bretagne@culture.gouv.fr)
- **DRIRE BRETAGNE – SUBDIVISIONS DES CÔTES-D'ARMOR**  
**Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement**  
2 avenue du Chalutier sans pitié – BP 337 – 22193 PLÉRIN cedex - <http://www.bretagne.drire.gouv.fr>  
Tél : 02 96 74 46 46 – Télécopie : 02 96 74 48 57 – Mél : [22.drire-bretagne@industrie.gouv.fr](mailto:22.drire-bretagne@industrie.gouv.fr)
- **SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE**  
2 rue Vicairie – 22000 SAINT-BRIEUC  
Tél : 02 96 60 84 70 – Télécopie : 02 96 60 84 79

## **Organismes d'étude**

- **ADEME BRETAGNE**  
**Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie**  
33 boulevard SOLFÉRINO – 35000 RENNES – [http:// www.ademe.fr/bretagne](http://www.ademe.fr/bretagne)  
Tél : 02 99 85 87 00 – Télécopie : 02 99 31 44 06 – Mél : [ademe.bretagne@ademe.fr](mailto:ademe.bretagne@ademe.fr)
- **BRGM BRETAGNE**  
**Bureau de Recherches Géologiques et Minières**  
2 rue de JOUANET – ZAC Saint SULPICE – 35700 RENNES – <http://www.brgm.fr>  
Tél : 02 99 84 26 70 – Télécopie : 02 99 84 26 79
- **CETE DES CÔTES-D'ARMOR**  
**Centre d'Études Technique de l'Équipement de l'Ouest – Laboratoire des Ponts et Chaussées**  
5 rue Jules Vallès – 22000 Saint-Brieuc  
Tél : 02 96 75 93 00 – Télécopie : 02 96 75 93 10

## **Autres Organismes**

- **UNICEM BRETAGNE**  
**Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux de construction**  
2 allée du Bâtiment – 35000 RENNES – <http://www.unicmem.fr> ; <http://www.granitbreton.org>  
Tél : 02 99 38 76 38 - Télécopie : 02 99 38 33 47 – Mél : [bretagne@unicem.fr](mailto:bretagne@unicem.fr)
- **ASSOCIATION VIVARMOR NATURE**  
10, Boulevard Sévigné - 22000 SAINT-BRIEUC - <http://assoc.wanadoo.fr/vivarmor>  
Tel/Télécopie: 02.96.33.10.57

## ***Annexe B - Principaux textes réglementaires relatifs aux carrières***

---

Ces textes sont sur les sites « Aida » (<http://aida.ineris.fr>) ou « Légifrance » (<http://www.legifrance.gouv.fr>)  
On trouvera aussi un aperçu de la législation sur le site national des DRIRE : [www.drire.gouv.fr](http://www.drire.gouv.fr).  
Les arrêtés préfectoraux de chaque carrière sont consultables en préfecture et dans les mairies des communes concernées

*Cette liste ne recherche pas l'exhaustivité, elle donne seulement la référence des textes principaux*

### ***La législation des installations classées pour la protection de l'environnement***

- Code de l'environnement – Livre V – Titre I<sup>er</sup> (ancienne loi du 19 juillet 1976)
- Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié (décret d'application de la loi)
- Décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié (nomenclature des installations classées)

### ***Textes relatifs aux carrières***

- Loi n° 93-3 du 04/01/93 relative aux carrières
- Arrêté du 22/09/94 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière
- Circulaire n° 96-52 du 02/07/96 relative à l'application de l'arrêté du 22/09/94 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières
- Circulaire du 23/06/94 relative à la rubrique n° 2510 de la nomenclature des installations classées (carrières)

### ***Textes relatifs à la commission départementale des carrières***

- Décret n° 94-486 du 09/06/94 relatif à la commission départementale des carrières
- Circulaire du 22/06/94 relatif à la commission départementale des carrières

### ***Textes relatifs au schéma départemental des carrières***

- Décret n° 94-603 du 11/07/94 relatif au schéma départemental des carrières
- Circulaire du 11/01/95 relative au schéma départemental des carrières
- Circulaire du 04/05/95 relative à l'articulation entre les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les schémas départementaux de carrières

### ***Autres textes applicables aux carrières cités dans le Schéma***

- Code Minier
- Règlement Général des Industries Extractives  
(<http://www.industrie.gouv.fr/sdsi/dtss/regl/cdrjie/entree.htm>)